

Terrain de Liotuma sur environ trois cents brasses. Curio-a-ahifa est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Curio-a-ahifa.

303. Ulorâ. S'étend depuis le terrain de Liotuma jusqu'à la terre Ainauri, sur environ quatre cents brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Hena jusqu'à le terrain pari hae, sur environ vingt brasses de largeur. Curio-a-ahifa est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Curio-a-ahifa.

304. Coserhaosio. S'étend depuis le terrain de Coseromou jusqu'à celle de Fâô, sur environ soixante dix brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Coseromou jusqu'à celle encore de Fâô, sur environ vingt brasses. Curio-a-ahifa est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Curio-a-ahifa.

305. Aspatore. S'étend depuis la limite qui separe Hoara jusqu'à le terrain de Hena, sur environ cinquante brasses de largeur. Il s'étend aussi depuis le terrain de Liotuma, jusqu'à l'extrémité d'Aspatore, sur environ deux cents brasses. Curio-a-ahifa est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Curio-a-ahifa.

306. Potospa. S'étend depuis le terrain de Curio-a-ahifa jusqu'à celle de Potosari sur environ trente deux brasses. Il s'étend aussi depuis la mer profonde jusqu'à le terrain de Liotuma, sur environ deux cents brasses. Pihauru-a-Papahia est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Pihauru-a-Papahia.

307. Pothou. S'étend depuis Leiriri jusqu'à le terrain pari hae sur environ trente sept brasses. Il s'étend aussi depuis la mer jusqu'à le terrain de Liotuma, sur environ trois cents brasses. Curio-a-ahifa est le propriétaire de ce terrain.

Signé: Curio-a-ahifa.